AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-47

Cet avis public est donné conformément aux articles 132 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de Règlement 601-47 amendant le Règlement de zonage 601 afin de prévoir une exception au contingentement pour permettre l'agrandissement d'un établissement existant de vente de véhicules dans la zone C-01.

1. OBJET DU PROJET ET DISPOSITIONS VISÉES

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 septembre 2026 à la mairie, le conseil municipal a adopté le 13 octobre 2026, le second projet de Règlement 601-47 amendant le Règlement de zonage 601 afin de prévoir une exception au contingentement pour permettre l'agrandissement d'un établissement existant de vente de véhicules dans la zone C-01.

Ce règlement vise à donner suite à une demande de modification réglementaire reçue de la part du propriétaire du lot 2 992 408, lequel est situé dans la zone C-01. La modification réglementaire vise à **permettre l'agrandissement des installations existantes d'un concessionnaire automobile (Mazda) sur un terrain vacant situé dans la zone C-01, de l'autre côté du chemin du 10e rang.**

Le projet vise la consolidation d'un établissement existant de vente de véhicules et non l'implantation d'un nouvel établissement commercial de cette nature.

Le terrain visé par l'agrandissement est séparé du terrain où se trouvent les installations existantes par une voie publique municipale, ce qui empêche la fusion cadastrale des propriétés et fait en sorte que l'agrandissement projeté est considéré comme un usage distinct aux fins du contingentement prévu à l'article 21.3 du Règlement de zonage numéro 601.

Ce projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée C-02 et des zones contiguës afin que le Règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ;

Les dispositions identifiées ci-dessous sont susceptibles de faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de la zone visée C-02 et des zones contiguës :

Article du règlement	Disposition
1	Ajouter des dispositions particulières à la zone C-01

2. BUT DE LA DEMANDE

Une demande de participation à un référendum vise à ce que la disposition du projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée C-01 et des zones contiguës, en faisant l'objet d'un scrutin référendaire.

3. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du projet de règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signée par au moins douze (12) personnes habiles à voter intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- Être reçue à la mairie au plus tard le 9 novembre 2026, via l'une des méthodes suivantes :
  - Par courriel : juridique@valdavid.com
  - Par courrier postal ou déposée à la mairie à l'adresse suivante : 2579, rue de l'Église, Val-David, J0T 2N0

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la

façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus auprès du service juridique, aux coordonnées ci-dessus, aux heures normales de bureau.

5. DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE

Comme mentionné au point 1 des présentes, le projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone **visée C-01**, laquelle est illustrée ci-après, et des **zones contiguës C-03, H-10, H-11, H-25, H-28, H-31, H-35, REC-01, REC-02**, lesquelles sont illustrées ci-après :

EN BLEU : Zone visée C-01
EN VERT : Zones contiguës C-03, H-10, H-11, H-25, H-28, H-31, H-35, REC-01, REC-02

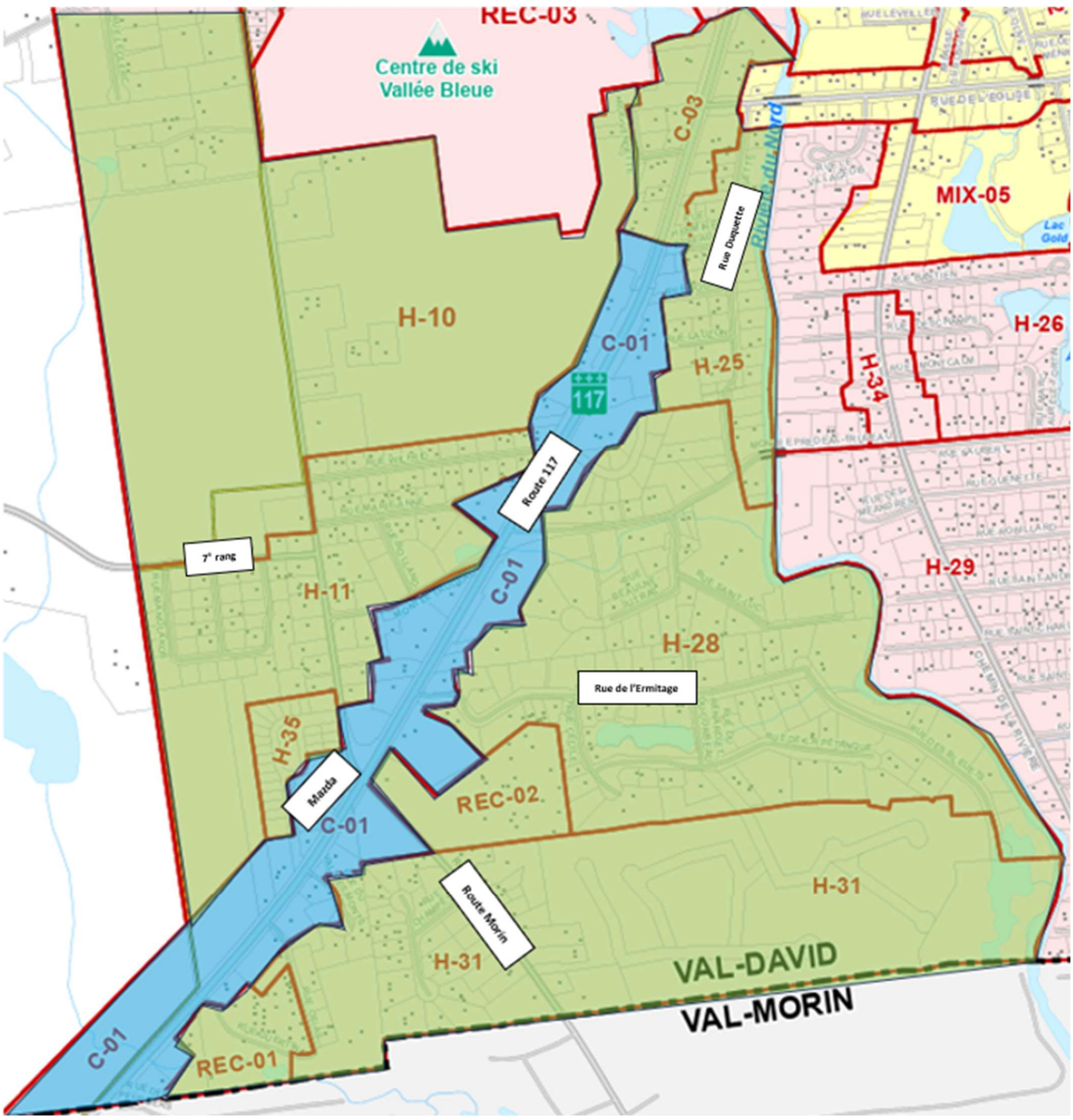

6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse https://www.valdavid.com/publications/ dans la section Règlements d'urbanisme. Des copies sont également disponibles à la mairie sur les heures d'ouverture de bureau, au 2579, rue de l'Église à Val-David.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 30 octobre 2026

(Signé)

_____
Me Patrick Trudeau
Directeur du greffe et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie que l'avis public ci-annexé, concernant a été affiché sur le babillard situé devant la mairie et sur le site web de la Municipalité le 30 octobre 2026.

En foi de quoi, j'ai signé, ce 30 octobre 2026

_____
Me Patrick Trudeau
Directeur du greffe et greffier-trésorier adjoint